



LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA FFACCC QUELQUES INFORMATIONS POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Elle a été souscrite auprès de l'Automobile Club d'Alsace et est assurée par ACM, la bancassurance du Crédit Mutuel.

Son intérêt pour les adhérents

- Elle couvre non seulement le camping car enregistré mais aussi tous les véhicules de l'équipage
- Elle a la possibilité d'intervenir dès l'achat du véhicule, au cas où un litige interviendrait avec le concessionnaire ou le fabricant, à condition que l'adhésion soit antérieure à l'achat ou à tout le moins la livraison du véhicule
- Elle intervient non seulement en cas d'accident, mais aussi en cas de litige ou de panne, non seulement mécanique mais aussi touchant l'un des éléments équipant le véhicule (frigo, chauffage, etc.)
- Elle intervient également dans le cadre de la garantie du véhicule, qu'elle soit légale (art. L211.4 et suivants du code de la consommation) ou du vice caché (art. 1641 et suivants du code civil) ou bien encore contractuelle par le vendeur (6 mois à 2 ans selon qu'il s'agit d'un véhicule neuf ou d'occasion)
- Elle n'est pas à tacite reconduction et dure la durée de votre cotisation FFACCC (année fiscale)
- Elle est indépendante de la garantie Défense Pénale et Recours incluse dans la quasi totalité des contrats d'Assurance Auto. Elle peut donc intervenir pour défendre vos droits à l'encontre de votre propre assureur ou lorsque la garantie accordée par votre assureur Auto n'est pas applicable (souvent celle-ci est limitée aux seuls cas d'accident).
- La Compagnie ACM a une « bonne cote » dans le milieu des assureurs quant à la diligence de ses services

La FFACCC et cette assurance

- Dès qu'une déclaration a été faite à Géralde Martin, à qui la commission PJ a été confiée par la FFACCC, le dossier est envoyé à l'assureur qui prend contact directement avec vous
- Notez qu'elle peut vous donner son sentiment quant à l'affaire que vous déclarez (notamment si vous le sollicitez) mais elle n'en a pas l'obligation.
- Elle n'a pas à s'immiscer dans la gestion de votre affaire, seulement vous donner des conseils sur le fond si vous les lui demandez ou vous les donner d'emblée sur la forme afin que votre dossier soit régulièrement constitué et ne soit pas rejeté par l'assureur
- Elle n'a pas la maîtrise du dossier et n'est en rien responsable des délais inhérents à toute gestion ou de la façon dont le dossier est géré

- Vous êtes ce que l'on appelle en Droit le « dominus litis », c'est à dire que c'est à vous de « diriger » votre action et notamment de vous entretenir avec l'assureur pour mener à bien votre dossier. Si instructions à l'assureur doivent être données, c'est à vous qu'il appartient de le faire.
- L'assureur ne tient pas G. Martin informée de l'avancée du dossier, il est donc parfaitement inutile de la relancer
- Il en est de même lorsque l'affaire a abouti, elle n'est pas tenue au courant. Ayez la gentillesse de lui passer un coup de fil ou de lui envoyer un mail pour l'avertir.

Les documents – Les procédures

- Il n'y a pas de « constat amiable » ou autre document à remplir en cas de sinistre
- Vous pouvez déclarer par lettre, par mail...
- Il est bon que vous avertissiez le Président de votre Club
- Le contrat FFACCC/Automobile Club est détenu par la FFACCC qui en est le seul souscripteur
- Tous les adhérents FFACCC dont le Club a fait choix d'adhérer au programme PJ sont garantis pour l'année civile dès que leur cotisation de l'année en question a été enregistrée dans la base (exception des adhésions de septembre à la fin de l'année, la cotisation PJ vaut pour l'année d'après) carence 30 jours
- Tous les Présidents de Clubs ont en leur possession un guide des garanties, remis régulièrement à jour par la FFACCC, dont les adhérents peuvent solliciter copie et il figure aussi sur le site de la FFACCC pour pouvoir être consulté par les adhérents
- Dans les litiges, les transactions sont toujours privilégiées par l'assureur pour principalement des raisons de rapidité et ensuite de coût ou de prévisions de résultat. (devant les Magistrats c'est toujours « un coup de poker » et on ne peut augurer du résultat d'un procès)
- Lorsque l'assureur vous pose des questions, ayez la délicatesse d'y répondre. Dans la majorité des cas ces réponses permettent de faire avancer le dossier qui risque sans elles de rester statique ou dont la gestion peut prendre du retard
- Si vous réussissez vous-même à faire aboutir votre affaire, n'omettez pas de le signaler à l'assureur ainsi qu'à G. Martin

Défauts

- Le montant des garanties. Elles sont très peu élevées lorsque l'on doit aller en justice et ne couvrent pas l'intégralité des frais. Cette faiblesse est cependant largement compensée par le coût de la prime qui est minime.

M. Madeleine COUTURIER
7 Octobre 2018

2/2